

M A I R I E D E D R A G U I G N A N

DEPARTEMENT



DU VAR

Police Municipale
Service Prévention-Sécurité
JYF/AM/LC/2016/

CONSIGNES DE SECURITE GENERALE

La prolongation récente de l'état d'urgence et le maintien du plan Vigipirate au niveau « alerte attentat » et « vigilance renforcée » sur le territoire national imposent des mesures particulières de vigilance vis-à-vis des manifestations et des rassemblements divers.

Les manifestations organisées par la ville de Draguignan font l'objet d'une attention particulière et mobilisent les forces de sécurité de la ville afin :

- d'assurer avec la Police municipale, la surveillance et le bon déroulement des manifestations ;
- d'intervenir avec la Police nationale, renforcée de la Police municipale, pour toutes les actions de maintien de l'ordre qui pourraient s'avérer nécessaires.

Les organisateurs de manifestations diverses ont aussi un rôle important à jouer.

En ce qui concerne la gestion des flux aux entrées et sorties de la dite manifestation, il est demandé aux organisateurs de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin :

- d'éviter les stationnements aux abords immédiats des entrées-sorties ;
- d'éviter les attroupements devant les entrées-sorties, en favorisant au mieux les flux ;
- de réduire au mieux les attentes en multipliant si possible les secteurs d'entrée sur un point unique ;
- de s'assurer que l'ensemble de la zone est bien fermée, mais que toutes les sorties de secours ont été vérifiées ;
- de mettre en place un contrôle d'accès aux bâtiments ou enceintes de la manifestation, par des contrôles visuels aléatoires des sacs et bagages ainsi qu'un contrôle de l'identité si nécessaire.

Attention aucun pouvoir particulier n'est accordé dans ce cas à une personne pour exécuter cette tâche. En effet, ce contrôle visuel ne peut être effectué qu'avec le consentement de la personne. Tout autre contrôle serait assimilé à une fouille et ne peut donc être exécuté que par un Officier de Police Judiciaire.

.../...

- De disposer de tous les téléphones utiles (Polices, Pompiers, etc,...) ;
- de désigner une personne responsable de la sécurité, en mesure de demander une intervention si nécessaire, capable d'orienter les secours si besoin et susceptible de pouvoir diriger les participants vers les sorties de secours par les moyens sonos mis à sa disposition.

Ces mesures de sécurité de bon sens doivent être mises en place et effectuées en liaison avec la municipalité.

Compte tenu du récent attentat de l'église de Saint Etienne-du-Rouvray les mêmes mesures sont appliquées pour tous les lieux de culte.

Jean-Yves FORG
Adjoint au maire délégué
aux Affaires de Sécurité, de Prévention et de Défense

